



Association française des commissaires d'exposition **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association C-E-A / Association française des commissaires d'exposition, dont l'objet est de constituer une plateforme de réflexion, de promotion et d'organisation de projets autour de l'identité professionnelle du commissaire d'exposition.

L'Association est laïque, sans but politique et religieux.

Ce Règlement Intérieur est remis à l'ensemble des membres actifs et actives, ainsi qu'à chaque nouvel·le adhérent·e.

Toute adhésion vaut approbation du Règlement Intérieur.

Ce Règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées par les Statuts et à fixer les points divers non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Tout·e membre de l'Association s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent Règlement.

Toute modification au Règlement Intérieur ne peut être votée que par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 1 - MEMBRES

L'Association se compose de trois collèges de membres :

1) Membres actifs et actives, c'est-à-dire les personnes physiques majeures ayant une activité professionnelle de commissaire d'exposition d'art contemporain, exerçant ou ayant exercé leur activité sur le territoire français.

Sont membres actifs ou actives ceux et celles qui versent chaque année une cotisation annuellement fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire ; ils et elles disposent d'un droit de vote aux Assemblées Générales. Ils et elles sont actifs au sein de l'association, notamment par leur contribution aux groupes de travail, aux votes lors des instances associatives, en participant aux activités proposées par l'Association, et peuvent être force de proposition.

2) Membres bienfaiteurs ou bienfaitrices, c'est-à-dire les personnes physiques majeures ou morales qui soutiennent financièrement l'Association. Ces membres ne sont pas nécessairement commissaires d'exposition. Sont membres bienfaiteur·rice·s ceux·celles qui soutiennent financièrement l'Association et qui versent chaque année une cotisation minimum, dont le montant est annuellement fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres ne disposent d'aucun droit de vote aux instances dirigeantes de l'Association et peuvent être révoqués sur simple décision de ces mêmes instances. Les membres bienfaiteurs ou bienfaitrices peuvent participer aux événements proposés par l'association, tels que les rencontres professionnelles, les événements publics, les visites d'expositions ou d'ateliers d'artistes.

3) Membres d'honneur, à savoir les personnes physiques majeures ou morales qui ont rendu des services significatifs à l'Association. Ces personnes sont nommées par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services signalés par l'Association, ou qui ont contribué ou contribuent à la reconnaissance de la profession de commissaire d'exposition et à son rayonnement ; ils et elles sont dispensés de cotisation. Ils et elles ne disposent d'aucun droit de vote aux instances dirigeantes de l'Association et peuvent être révoqués sur simple décision de ces mêmes instances. Les membres d'honneur peuvent participer aux événements proposés par l'association, tels que les rencontres professionnelles, les événements publics, les visites d'expositions ou d'ateliers d'artistes.

ARTICLE 2 - ADMISSION

L'association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux et nouvelles membres. Ils devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt de candidature en ligne sur le site de C-E-A avec un CV, une lettre de motivation, un portfolio ainsi que le règlement intérieur signé.

Pour être membre actif·ve et disposer d'un droit de vote aux Assemblées Générales de l'Association, il faut être une personne physique majeure ayant une activité professionnelle de commissaire d'exposition, indépendante ou non, exerçant ou ayant exercé son activité sur le territoire français et/ou à l'international et en lien avec la scène artistique française.

Chaque demande d'adhésion est délibérée lors d'une réunion du Conseil d'Administration, lequel est libre de l'accepter ou de la refuser.

Les critères de sélection sont les suivants :

- être une personne physique ayant la majorité acquise au moment de la candidature,
- s'engager dans la reconnaissance du métier de commissaires d'exposition,
- avoir une pratique curatoriale propre et professionnelle, une démarche d'auteur ou d'autrice d'une exposition,
- la pratique événementielle seule et/ou l'assistanat de commissaire d'exposition ne peuvent se soustraire à la mention précédemment citée,

- s'engager auprès de la scène française sur le territoire national et/ou à l'international.

La sélection ne prend pas en considération le niveau d'étude ni l'obtention de diplômes ou de formations spécifiques.

La sélection ne prend pas en considération l'âge, dès que la majorité est acquise.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

L'adhésion en tant que membre actif·ve à C-E-A suppose une participation à la vie de l'Association et une implication dans les actions collectives proposées.

Chaque membre est invité, invitée à participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, à rejoindre et participer à un ou plusieurs groupes de travail, à participer aux visites et événements proposés gratuitement par C-E-A.

Tout·e membre actif·ve dispose des droits suivants :

- iel bénéficie de toutes les actions développées par l'association (programmes, annuaire, journées professionnelles, campagnes de communication, opportunités, ressources, etc.) ;
- iel dispose d'un droit de vote aux Assemblées Générales ;
- iel participe aux différentes réunions organisées par l'association ;
- iel bénéficie d'une vitrine, et peut mettre en ligne sa fiche professionnelle sur l'annuaire du site internet ;
- iel détient une carte de membre lui permettant l'accès gratuit à certains lieux de diffusion normalement payants ;
- iel peut disposer d'un espace de travail gratuitement au sein des bureaux de C-E-A
- iel peut proposer la construction de groupes de travail, de programmes, des actions, des partenariats aux membres du Conseil d'Administration ;
- iel peut rejoindre, participer et s'investir dans des groupes de travail déjà existants ;
- iel peut demander à avoir accès aux rapports des Conseils d'Administration et Assemblées Générales passés, s'ils ne sont pas déjà en ligne sur le site internet.

C-E-A suggère de :

- Spécifier la mention "Membre de C-E-A" sur l'ensemble des projets curoriaux signé en son nom ;
- Ajouter la mention "Membre de C-E-A" à ses mails et autres communications professionnelles ;
- Mettre à jour annuellement sa fiche professionnelle sur le site internet de l'association.

Les membres de C-E-A s'engagent dans des pratiques curoriales éthiques (contractualisation, rémunération décente, etc.).

ARTICLE 3 — DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission notifiée par lettre simple ou par courriel adressé à la Présidence de l'association. En cas de mandat au sein du Conseil d'Administration, un délai d'un mois sera exigé au membre afin d'effectuer une passation des dossiers en cours,
- 2) Le décès des personnes physiques,
- 3) La fermeture administrative des personnes morales,
- 4) La radiation prononcée par le Bureau pour le non-paiement de la cotisation depuis trois ans, et après les trois rappels réglementaires. L'intéressé·e peut se présenter devant le Bureau s'il·elle souhaite fournir des explications,
- 5) L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications,
- 6) Le non-respect du règlement intérieur,
- 7) Toute attitude portant préjudice à l'Association,
- 8) La dissolution de l'Association.

Des faits, actes, et propos écrits ou prononcés sont considérés comme motifs graves lorsqu'ils :

- relèvent de violence ou harcèlement sexiste et sexuel,
- induisent ou produisent de la violence physique, morale, psychologique,
- induisent ou produisent de la discrimination, de l'irrespect, sont calomnieux,
- induisent du harcèlement,
- induisent des comportements inappropriés,
- sont en contradiction avec le projet associatif, ses valeurs, son éthique, ses projets, ses prises de position,
- ne respectent pas les statuts de l'Association,
- ne respectent pas le Règlement Intérieur de l'Association,
- sont réalisés intentionnellement,
- engendrent un ou plusieurs vols et dégradations de biens possédés ou mis à disposition de l'Association,
- représentent un conflit majeur entre plusieurs membres,
- induisent une déloyauté ou de la malhonnêté envers l'Association, son Bureau, son Conseil d'Administration, ses membres et/ou ses collaborateurs et collaboratrices.

C-E-A définit la procédure de radiation selon la chronologie suivante :

- Un organe disciplinaire compétent représentant l'Association est désigné. Il peut agir du Conseil d'Administration. En cas de conflit d'intérêt avec une seule personne du Conseil d'Administration, cette personne est écartée de l'organe disciplinaire. En cas de situation particulière incluant plusieurs membres du Conseil, une commission disciplinaire est spécialement créée à cet effet ;
- L'organe disciplinaire informe l'intéressé·e des faits qui lui sont reprochés ;
- L'intéressé·e reçoit une convocation écrite devant l'organe disciplinaire, envoyée par lettre ou courriel ;
- L'intéressé·e et l'organe disciplinaire se rencontre en présence dans le cadre d'une commission. L'intéressé·e peut être assisté par un·e membre actif·ve de son choix ;

- L'organe disciplinaire peut réaliser une enquête pour approfondir et comprendre les faits suite à la commission ;
- L'organe disciplinaire prononce la radiation, elle est annoncée à l'intéressé·e par écrit, via lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de radiation telle que prévue par les statuts, le montant de la cotisation annuelle du·de la membre radié·e reste acquis à l'Association pour l'année en cours.

Les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou de fausses indications données dans le dossier de demande d'adhésion pour les membres actifs·ves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, voté, approuvé et décidé à la majorité, par sa seule décision.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée par le ou la membre sur demande écrite, par courrier postal ou électronique, à l'un·e des membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion d'un·e membre actif·ve l'année civile suivante, ou de reclasser un membre actif·ve en membre bienfaiteur·rice.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion d'un·e membre bienfaiteur·rice l'année civile suivante, ou de la·la reclasser en un membre actif·ve.

ARTICLE 4 - COTISATION

Les membres actifs·ves doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, à régler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

En l'absence de délibération, le montant de la cotisation est tacitement reconduit chaque année.

Le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale Ordinaire. Il est fixé à 35 euros minimum pour les membres actifs·ves.

Les membres bienfaiteurs peuvent effectuer un don annuel à partir de 50 euros.

Les membres d'honneur, commissaires sollicités par le Conseil d'Administration pour le prestige de leur carrière ou pour les services qu'ils sont susceptibles de rendre à l'association, sont libres de faire un don ou non.

La cotisation est à régler par carte bancaire sur le site Helloasso, ou par prélèvement bancaire annuel et tacitement reconduit.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un·e membre en cours d'année.

ARTICLE 5 – ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION

L'Association promeut une base commune d'éthique, notamment basée sur la démocratie, la cohésion, le dialogue, l'écoute respective et mutuelle, la transparence, l'esprit de bienveillance, de bientraitance, le respect, la tolérance, l'entraide, la solidarité, l'inclusivité, la liberté, la diversité, la participation, le collectif, la justice sociale, l'humilité, la conscience écologique, l'éco-responsabilité... L'Association dénonce toutes formes de discriminations, de non-respect des droits fondamentaux, de l'atteinte à l'intégrité physique ou morale, aux jugements de valeur.

Par ces engagements, l'Association privilégie au maximum un ensemble de services, logiciels, outils et mobiliers vertueux, éthiques, conscients, libres de droits ou encore reconditionnés. Par exemples, l'Association n'utilise pas de plateforme commerciale dont les conditions salariales ont été plusieurs fois pointées du doigt, ni de plateforme d'hébergement qui pourraient participer à la pénurie de logements lors des déplacements ayant lieu dans le cadre de ses missions.

Plusieurs groupes de travail se saisissent de ces enjeux pour proposer des solutions : actions concrètes, ressources, outils, propositions, livres blancs, chartes.

L'Association est indépendante et neutre sur les plans « politique », « syndical » et « confessionnel ».

L'Association organise et propose des événements, qui sont des temps de travail néanmoins conviviaux. Cependant, tout comportement portant atteinte à la dignité des personnes présentes sera traité avec sérieux. Les adhérents et adhérentes, les bénévoles, l'équipe ou les collaborateurs et collaboratrices qui tiennent des propos discriminatoires, mettant mal à l'aise des personnes, des comportements sexistes, du harcèlement, de la violence ou tout autre acte ou propos, seront immédiatement convoqué·e·s puis entendu·e·s dans le cadre d'une enquête interne, et sanctionné·e·s.

Dans le cadre des activités organisées par l'Association, il est précisé que la responsabilité de l'Association ne peut être engagée en cas de conflit juridique résultant d'un vol ou d'une agression. Les bénévoles doivent s'assurer d'avoir leur propre assurance.

Les adhérents et adhérentes, les bénévoles et les collaborateur·ice·s de l'Association s'engagent à ne pas commettre de faits pouvant constituer des violences sexistes, sexuelles, morales ou discriminatoires dans le cadre de l'Association et de ses activités : ni sur le lieu des événements, ni sur le temps d'exécution (y compris lors des pauses et repas), ni envers le personnel, les autres bénévoles, les autres adhérent·e·s, les usager·e·s, ou les prestataires.

De tels faits pourraient donner lieu à une procédure disciplinaire pouvant déboucher sur une exclusion de l'Association.

ARTICLE 6 - CIRCULATION DE L'INFORMATION AU SEIN DE C-E-A

C-E-A fait circuler prioritairement et en toute transparence, par newsletters, auprès de ses membres actifs et actives toute information sur les chantiers, les partenariats et les actions en cours, ainsi que sur la vie interne de l'Association.

Les membres actifs et actives s'engagent à tenir informés la coordination salariée de tout changement de coordonnées.

C-E-A n'a pas vocation à promouvoir les actions de ses membres. Cependant, les membres peuvent se servir de leurs fiches professionnelles sur l'annuaire du site internet de C-E-A pour tenir informés les partenaires qui le visitent. Chaque membre actualise régulièrement et en autonomie sa fiche.

ARTICLE 7 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des Statuts de l'Association, le Conseil d'Administration a pour mission de proposer des actions liées à l'objet de l'Association et de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale ou lors des réunions du Conseil d'Administration.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il est composé de 20 membres maximum et ne peut fonctionner en dessous de 9 membres.
- Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être membre actif·ve depuis au moins un an. Cette condition une fois remplie ne donne cependant pas directement droit à une fonction dans le Conseil d'Administration.
- Pour devenir membre du Conseil d'Administration, il est nécessaire de proposer publiquement sa candidature à tou·te·s les membres actifs·ves. Cette candidature doit être motivée. Les demandes pour intégrer le Conseil d'Administration sont soumises au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les délibérations et décisions adoptées lors des réunions, qu'elles soient tenues en présentiel, à distance ou en mode hybride, s'appliquent à tous et toutes les membres de l'Association, qu'ils aient été présents ou représentés. Ces décisions ont force exécutoire dès leur adoption selon les règles définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Si la majorité des membres actifs et actives à jour de leur cotisation durant l'année en cours, expriment leur volonté d'exclure un·e membre du Conseil d'Administration en cas de force majeure, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée selon les modalités habituelles d'une AGE.

Mandats et modalités de candidature au Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres actifs et actives de l'association lors d'une Assemblée Générale. Pour être élus, les membres doivent déclarer leur candidature auprès de l'ensemble des membres actifs et actives.

1. Chaque membre actif·ve·s qui souhaite candidater au statut de membre du Conseil d'Administration doit transmettre sa candidature au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale ;
2. Chaque candidature au statut de membre du Conseil d'Administration doit être accompagnée d'une courte biographie ;
3. Le nom des candidate·s est communiqué à l'ensemble des membres actif·ve·s avant l'Assemblée Générale Ordinaire ;
4. Les modalités de vote sont rappelées en début de séance.

ARTICLE 8 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau, voté à bulletin secret, composé au minimum d'une Présidence et d'une Trésorerie et de six membres maximum. Le Bureau est élu en Conseil d'Administration.

Le fait d'être membre actif·ve et élu·e au Conseil d'Administration ne donne pas directement droit à une fonction au Bureau.

Exceptionnellement, en cas de vacances de candidatures à l'un des postes du Bureau, le Conseil d'Administration peut valider, lors d'un vote obtenu à la majorité, la candidature d'une personne membre du Conseil d'Administration depuis moins d'un an.

Les membres du Bureau sont élus par les membres du Conseil d'Administration. La séance peut se tenir à huis clos. Les votes sont à bulletin secret.

Les réunions du Bureau ne sont ouvertes qu'au·x seul·e·s représentant·e·s y siégeant, à l'exception de la coordination salarié·e de l'association.

Les comptes-rendus des réunions seront transmis au Conseil d'Administration.

Toutes les propositions imaginées dans le cadre de ces réunions seront votées par le Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale le cas échéant.

Les délibérations et décisions adoptées lors des réunions, qu'elles soient tenues en présentiel, à distance ou en mode hybride, s'appliquent à tous et toutes les membres de l'association, qu'ils aient été présents ou représentés. Ces décisions ont force exécutoire dès leur adoption selon les règles définies par les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire est défini à l'article 11 des Statuts.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte aux membres actifs·ves de l'Association.

Iels sont convoqués par mail ou courrier au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les votes peuvent être anonymes ou non. Les modalités de vote sont annoncées en début de séance. Seule l'élection des membres du Conseil d'Administration se réalise de manière anonyme.

Les votes par procuration sont autorisés. Les membres actifs·ves qui ne peuvent pas venir et souhaitent se faire représenter peuvent donner une délégation de pouvoir à un·e autre membre actif·ve présent·e.

Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations et décisions adoptées lors des réunions, qu'elles soient tenues en présentiel, à distance ou en mode hybride, s'appliquent à tous et toutes les membres de l'Association, qu'ils aient été présents ou représentés. Ces décisions ont force exécutoire dès leur adoption selon les règles définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur la demande de plus du tiers des membres inscrits ou sur décision de la Présidence.

L'ensemble des membres actifs et actives de l'Association sera convoqué par courrier postal ou électronique au moins deux jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les votes peuvent être anonymes ou non. Les modalités de vote sont annoncées en début de séance.

Seule l'élection des membres du Conseil d'Administration se réalise de manière anonyme.

Les votes par procuration sont autorisés. Les membres actifs·ves qui ne peuvent pas venir et souhaitent se faire représenter peuvent donner une délégation de pouvoir à un·e autre membre actif·ve présent·e. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations et décisions adoptées lors des réunions, qu'elles soient tenues en présentiel, à distance ou en mode hybride, s'appliquent à tous et toutes les membres de l'Association, qu'ils aient été présents ou représentés. Ces décisions ont force exécutoire dès leur adoption selon les règles définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 - GROUPES DE TRAVAIL

Chaque membre actif·ve est invitée·e à intégrer un ou plusieurs groupes de travail sur simple demande, par mail adressé au Conseil d'Administration ou à la coordination

salariée. Seul le groupe dédié aux Ressources Humaines est suivi par des membres du Conseil d'Administration uniquement.

Les groupes de travail s'organisent par collèges thématiques, et se répartissent ensuite en différents sujets.

Chaque groupe de travail doit être constitué d'au moins un·e membre du Conseil d'Administration, permettant la fluidité des échanges entre les instances. Il sera porté une attention à ce que la composition de chaque groupe reflète la diversité des membres présent·e·s au sein de l'Association.

Chaque groupe de travail s'organise et avance en autonomie. Les objectifs, les engagements, le budget et le calendrier sont fixés avec l'appui du Conseil d'Administration.

La coordination salariée n'a pas à gérer le secrétariat des groupes, ni participer aux réunions de travail. Pour permettre une meilleure visibilité des avancées et connaître les orientations, chaque groupe de travail réalise un récapitulatif des avancées du groupe au moins une fois par trimestre, adressé à la coordination salariée.

Les membres autorisent la divulgation de leurs données personnelles au sein du groupe (téléphone et mail) pour faciliter les échanges internes. Ces données ne sont pas partagées avec d'autres personnes extérieures au groupe de travail.

L'ensemble des membres s'engage à remplir et transmettre à la coordination salariée une fiche des heures bénévoles.

Le désengagement au sein d'un groupe de travail peut se faire à tout moment, dès la transmission des éléments réalisée.

Un renouvellement des groupes de travail peut être demandé par le Conseil d'Administration en cas d'un trop grand nombre de membres actifs ou actives démissionnaires. Ce renouvellement peut être communiqué par appel annuel au sein d'une newsletter de l'Association, ou encore au moment de l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – BÉNÉVOLAT ET RAYONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le bénévolat est défini¹ comme l'état d'une personne qui exerce une activité sans bénéficier d'une rémunération. Un·e bénévole remplit de bonne grâce, et sans but lucratif, des fonctions librement choisies.

S'investir en tant que bénévole offre de nombreux avantages. Cela permet de s'engager pour une cause qui nous tient à cœur, de participer à des chantiers collectifs et d'apporter des résultats concrets.

¹ Source : <https://www.cnrtl.fr/>

Le bénévolat contribue également à améliorer les conditions professionnelles de manière globale, plutôt qu'individuelle.

En outre, il permet d'augmenter ses connaissances, son réseau et ses compétences, tout en partageant des expériences enrichissantes.

Les membres de l'Association peuvent ponctuellement ou régulièrement intervenir bénévolement pour représenter C-E-A ou s'engager sur différents chantiers.

Il est demandé aux bénévoles de respecter une certaine éthique. Cela inclut un investissement et une disponibilité adaptés à leur vie professionnelle et personnelle. Ils doivent faire preuve de loyauté, de discréetion, de probité et d'impartialité. Une bonne adhésion et collaboration avec les autres membres, ainsi qu'un désintéressement, une motivation et une humilité sont également essentiels.

Dans ce contexte, l'Association définit les activités bénévoles comme suit :

- Représentation de l'Association auprès de manifestations, événements, rencontres publiques ou privées et dont l'objet est de faire part des activités du réseau professionnel, des outils développés par C-E-A, des actions générales, de la politique associative, des enjeux du réseau, de la promotion de l'adhésion ;
- Présentation de l'Association, ses actions, ses outils dans le cadre de rencontres publics ou privées ;
- Participation à une commission ou un jury pour représenter l'Association ;
- Implication dans des groupes de travail ;
- Implication dans le Conseil d'Administration ;
- Implication dans le Bureau ;
- Participation aux instances associatives, telles les Assemblées Générales ;
- Participation aux projets, actions, déplacements, voyages et événements organisés par l'Association ;
- Participation aux projets, actions, déplacements, voyages et événements organisés avec des partenaires de l'Association.

Par ailleurs, les membres de C-E-A peuvent être invité·e·s comme commissaire d'exposition ou professionnel·le porteur·se d'une expertise dans le cadre de projets menés par l'Association ou en collaboration avec divers partenaires de l'Association. Ces interventions peuvent donner lieu à une rémunération.

Les interventions pouvant prétendre à une rémunération auprès de l'Association et/ou de ses partenaires sont définies comme suit :

- Intervention pour présenter sa pratique personnelle, ses projets curatoriaux menés en dehors de l'Association ;
- Intervention sur un ou plusieurs objets d'études en tant qu'auteur·rice ;
- Fournir un regard critique ou expertisé ;
- Participation à une commission ou un jury suite à un appel à candidatures ou participation en son nom propre de commissaire d'exposition ;
- Réponse à un appel à candidatures, appel à manifestation d'intérêt, appel à projet ou une offre d'emploi..

Le bénévolat est ainsi clairement distingué du travail rémunéré. Il est rappelé que l'Association bénéficie d'une gouvernance et d'une gestion désintéressée. Les fonctions de membre du Bureau, du Conseil d'Administration et des Groupes de Travail sont exercées à titre gratuit et désintéressées.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, du Bureau ou des Groupes de Travail ne pourront en aucun cas être exercées par une personne physique pouvant tirer un avantage direct ou indirect des activités de l'Association.

ARTICLE 13 - RESSOURCES HUMAINES

Afin de poursuivre le développement de ses projets et conserver une structuration efficace sur la durée, l'Association emploie une personne à temps plein, sous un contrat CDI, en charge de la coordination générale.

Il peut lui être accordé des délégations de pouvoir et de signatures aux fins de permettre le fonctionnement quotidien de l'Association. Le cas échéant, une décision du Conseil d'Administration précise l'étendue de ces délégations ; elle est signée par la Présidence de l'Association.

L'objectif d'accompagnement des jeunes à la construction de leur projet d'avenir et l'ambition de développer des projets avec elles et eux encourage l'Association C-E-A à accueillir une stagiaire et une volontaire en service civique tous les ans.

La responsabilité Employeur est attribuée aux membres du Conseil d'Administration. Le Groupe de Travail Ressource Humaine permet d'établir un dialogue quotidien avec l'équipe.

Pour ses obligations, l'Association s'appuie sur le Code du Travail et la Convention Collective ÉCLAT. Elle dispose et met à disposition un ensemble de ressources dédiées aux obligations employeurs, aux obligations de tutorat, aux droits et devoirs des salarié·e·s.

ARTICLE 14 - COMPTABILITÉ ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

La comptabilité de l'Association est tenue par le·la coordinatrice de l'association. Les bilans comptables sont effectués sous supervision du·de la Trésorier·e, ils sont ensuite présentés en Conseil d'administration avant vote en Assemblée Générale.

Sur proposition du·de la coordinatrice et après validation par le Conseil d'Administration, l'association peut avoir recours à un cabinet comptable chargé de la saisie des écritures, de l'élaboration des situations comptables, ainsi que de la mise au point des bulletins de salaires.

Conformément aux obligations légales, l'Association peut faire appel à un·e commissaire aux comptes.

Dans le cadre de déplacements particulièrement spécifiques où un·e membre actif·ve est mandaté par le Conseil d'Administration et que ce déplacement est inclus au cadre du budget prévisionnel annuel voté en Assemblée Générale, les frais de cette membre peuvent être pris en charge. Ces frais sont pris en charge dans la limite des taux en vigueur, selon le barème de l'URSSAF.

ARTICLE 15 – USAGE DES LOCAUX ASSOCIATIFS

C-E-A dispose d'un espace de travail situé à la Cité internationale des arts au Marais, à Paris. Cet espace peut accueillir jusqu'à huit personnes et servir de salle de réunion ou de travail personnel dans un environnement calme, avec une connexion Wifi. Il est possible de consulter des documents bibliographiques tels que des ressources professionnelles, des catalogues d'exposition, des périodiques...

Cet espace est accessible gratuitement sur réservation, à tous·tes les membres actifs·ves. La réservation permet de s'inscrire sur des créneaux d'une heure, en précisant les raisons de sa venue (réunion, travail personnel...). Pour des créneaux plus longs (de 1h30 à plusieurs jours), il suffit d'en faire la demande. Cette réservation est soumise aux disponibilités de la coordination salariée.

Les membres qui font usage des bureaux sont tenu·e·s de respecter les lieux, le mobilier et le matériel. Ils et elles réalisent le nettoyage de l'espace si cela est nécessaire et de leur vaisselle au terme de l'occupation.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur de l'Association est soumis à l'approbation par vote des administrateurs·rices dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration. Il est ensuite mis à l'approbation des membres dans le cadre d'une Assemblée Générale.

Il peut être modifié par le Bureau, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute modification est mise au vote à l'Assemblée Générale.

Le nouveau Règlement Intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

La collecte et le traitement de données personnelles (nom, prénom, adresse postale, mail, etc.) par l'Association sont soumis à des obligations destinées à protéger la vie privée et les libertés individuelles des personnes dont les données sont collectées.

Les personnes dont les données sont collectées bénéficient de plusieurs droits. Elles peuvent les exercer auprès du responsable de traitement, dont le nom et l'adresse doivent figurer sur le site de l'Association.

Les personnes dont les informations sont collectées et traitées peuvent :

- demander l'accès aux données les concernant à tout moment et sans limitation,
- demander la rectification des données conservées,
- s'opposer à leur utilisation,
- exiger l'effacement de ses données et à leur déréférencement (droit de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés à ses noms et prénoms),
- récupérer, sous une forme réutilisable, les données qu'elle a fournies, et les transférer ensuite à un tiers (réseau social par exemple).

En cas de violation de la sécurité des données comportant un risque élevé pour les personnes, le·la responsable du traitement doit les avertir rapidement, sauf dans certaines situations (données déjà chiffrées par exemple). Iel doit également le notifier à la Cnil - Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les 72 heures.

Toute personne peut mandater une association ou un organisme actif dans le domaine de la protection des données pour faire une réclamation ou un recours et obtenir réparation en cas de violation de ses données.

Règlement Intérieur établi le 16 décembre 2024 à Paris,

Certifiés conformes aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/12/2024.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024



Madeleine Filippi



Aurélie Faure



Constance-Juliette Meffre

Nicolas de Ribou